

26 NOV. 2015

Destinataire(s) :

Monsieur le Maire

Place de la République

40530 LABENNE

Bénèsse-Maremne, le 17 novembre 2015

Objet : Facturation des frais d'enlèvement à l'auteur d'un dépôt sauvage de déchets ménagers sur le secteur de collecte du SITCOM

P.J. : Délibération du Comité syndical du 29/09/15

Copie à : MM. Les Présidents des EPCI adhérents pour la collecte

Monsieur le Maire,

Suite à une demande d'une commune, j'ai proposé au Comité syndical du SITCOM d'appuyer les actions de lutte contre les dépôts sauvages en responsabilisant leurs auteurs sur les communes du périmètre de collecte du SITCOM, en procédant comme suit :

Dans le cas d'un dépôt sauvage de déchets ménagers par un tiers identifié, la Commune adressera au SITCOM une copie du procès-verbal, dressé par un agent assermenté (policier municipal, etc.), constatant l'infraction (le Président du SITCOM ne dispose pas des pouvoirs de police) et appliquant l'amende correspondante.

Dans le même temps, la Commune saisira le SITCOM qui procèdera à l'enlèvement du dépôt sauvage ; le SITCOM facturera cette prestation au contrevenant, au moyen d'un titre de recette, auquel sera annexé le procès-verbal ayant valeur de preuve.

Par délibération du 29 septembre 2015, ci-annexée, le Comité syndical a fixé le tarif de cette prestation d'enlèvement de déchets ménagers à 145 € par voyage (au moyen d'un camion-plateau).

Sont exclus de ce dispositif les dépôts sauvages de déchets spéciaux comme l'amiante, dont les modalités d'enlèvement seront fixées par convention à passer avec l'ensemble des communes du ressort de compétence du Syndicat (objet d'un courrier distinct).

Ce dispositif ne pourra se réaliser qu'en cas de dépôts identifiés, et en parfaite collaboration avec vos services municipaux.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,
Alain CAUNEGRE

